

**PROCES VERBAL- REUNION DU BUREAU SYNDICAL
JEUDI 09 JANVIER 2025 à 09H30
SIEGE SOCIAL DU SYDEEL66**

L'an Deux Mille Vingt-cinq et le Neuf Janvier à Neuf Heures Trente Minutes, le Bureau Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au SYDEEL66, sous la Présidence de M. Jean MAURY, Président.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10,
Vu la Délibération du Comité Syndical N°28032020 du 19 Octobre 2020 portant délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical*

Date de Convocation : 02/01/2025

Membres en Exercice : 15

Quorum : 08

MEMBRES PRÉSENTS : 08

BERNARDY Laurent	PORTEIX Yves
FOURCADE Didier	SOLER Gérard
GRAU Claude	THIBAUT Jean-Jacques
MAURY Jean	VINCIGUERRA Jean Louis

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION : 00

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : 07

ARNAUDIES Jacques	JORDA Edmond
GARCIA Michel	PI Sébastien
GARRIDO Roger	PUIG Louis
JALLAT Jean-Louis	

Secrétaire de Séance : Gérard SOLER

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et remercie chaleureusement les membres présents de se rendre disponible pour cette séance.

Le Président expose ses décisions prises par délégation du Comité Syndical et ouvre la séance du Bureau Syndical :

BS01012025 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNÉ **Monsieur Gérard SOLER** secrétaire de séance.

Votes exprimés : 08

Contre : 0

Pour : 08

Abstention : 0

BS02012025 : APPROBATION COMPTE RENDU DU 05 DECEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Le Président indique que le compte rendu de la réunion du bureau syndical du 05 décembre dernier a été diffusé à l'ensemble des membres du bureau sous forme dématérialisée, il propose au vote l'approbation du compte rendu et demande s'il n'y a pas d'observations.

En l'absence de remarques ou d'observations, le compte rendu de la séance du 05 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Votes exprimés : 08
Contre : 0

Pour : 08
Abstention : 0

BS03012025 : ACTUALISATION DES CONDITIONS TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES – Compétence Eclairage Public

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle éclairage public, le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des communes ayant transféré la compétence EP.

Suite aux diverses évolutions dans l'organisation de celle-ci et du renouvellement du marché de maintenance, il y a lieu de modifier et d'actualiser certains articles comme indiqué ci-dessous :

Modifications OU actualisations proposées	Rédaction actuelle modifiée OU supprimée
<p>CHAPITRE 1 - Article 1 : Objet Modification de la dénomination du contenu de l'objet en concordance avec les statuts : <i>Au regard des modifications législatives et des précisions attendues quant à leurs applications, le Sydeel66 peut exercer, au lieu et place et à la demande expresse des collectivités adhérentes, la compétence en matière d'investissement de travaux, d'exploitation des installations d'et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur (Sont exclus l'éclairage extérieur des campings communaux, des parcs de jeux et de loisirs fermés) comprenant :</i></p> <p>CHAPITRE 3 – Article 3 : Renouvellement périodique des sources lumineuses Mise en conformité de la rédaction avec le marché de maintenance en vigueur : <i>Le remplacement des sources sera effectué si une dépréciation importante du flux lumineux est constaté (à titre indicatif : 16 000 heures pour les sources Sodium Haute Pression et Cosmopolis, 12 000 heures pour les sources Iodure Métallique).</i> <i>Concernant les installations de mise en valeur de sites et monuments par la lumière, une attention particulière sera portée au respect des températures de couleur des sources remplacées.</i></p>	<p>*****</p> <p style="text-align: center;">SUPPRIMEE</p> <p><i>Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même typologie et puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le Sydeel66. Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.</i></p> <p>*****</p>

CHAPITRE 3 – Article 4 : Dépannages et réparations

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après
Coffrets et/ou armoires de commande :

- Les disjoncteurs et interrupteurs modulaires
- Les coupe-circuits et sectionneurs modulaires
- Les protections différentielles
- Les fusibles
- Les parafoudres
- Les contacteurs de puissance et relais
- Les borniers de terre
- Les câbles de raccordement détériorés des différents organes constitutifs de l'armoire
- Serrures
- Protections mécaniques des câbles (coffrets sur support ou façade)
- Programmation et mise à jour d'une horloge de commande
- Portes armoires, châssis, ect...

Luminaires :

- Sources décharge
- Douilles et supports de douilles
- Starter – condensateur- self anti-harmonique
- Parasurtenseur - parafoudres
- Fusibles – Disjoncteur
- Driver (Les caractéristiques et sa programmation devront être identique)
- Ballast
- Vasques
- Platine/Modules leds (les caractéristiques devront être identiques ou soumis à approbation du SYDEEL66). *Dans tous les cas, les parties se rapprocheront afin de définir les conditions financières d'intervention en fonction du volume.*
- Boîtier de protection classe 2

Câbles :

- Réseaux d'alimentation aérien et/ou souterrain (Pour le réseau aérien portion comprise entre le câble de distribution publique et le luminaire)

Supports :

- Trappe de visite
- Resserrage des consoles et/ou crosse

Dans le cas où l'entreprise ne dispose pas du matériel, elle réalise un dépannage provisoire et procède au dépannage définitif dans les plus brefs délais.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

Une ligne téléphonique spécifique est affectée exclusivement aux collectivités et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. L'entrepreneur assurera une permanence de jour et de nuit, samedi, dimanche et jours fériés.

L'entrepreneur s'engage à assurer automatiquement **les dépannages classiques** au plus tard dans un délai de **3 jours** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité. Cependant, afin d'éviter des durées de pannes importantes, un dépannage demandé le vendredi sera exécuté, dans la mesure du possible, avant le lundi soir au plus tard.

Lorsque le dépannage présente **un caractère d'urgence**, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la

SUPPRIMEE

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- Changement d'une source lumineuse,
- Changement d'une douille,
- Changement d'un starter,
- Changement d'une self anti-harmonique,
- Changement d'un condensateur,
- Changement d'un jeu de fusibles,
- Changement d'une bobine de contacteur,
- Changement d'un ballast,
- Changement d'un contacteur,
- Changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- Changement d'une cellule inter crépusculaire,
- Changement d'une horloge digitale,
- Changement d'un relais,
- Réparation de défaut sur réseau souterrain,
- Remplacement de portillon de candélabre,
- Remplacement de boîtier classe 2,
- Remplacement d'une verrine,
- Remplacement de câble aérien,
- Réparation d'une fixation de luminaire,
- Remplacement d'un boîtier fusible,
- Remplacement de serrure d'armoire,
- Réfection d'une mise à la terre d'armoire,
- Révision d'un émetteur de radiocommandé,
- Réparation d'un récepteur radiocommandé,
- Remplacement d'un disjoncteur,
- Remplacement d'une remontée aéro-souterraine,

SUPPRIMEE

- Pour les dépannages courants : au plus tard dans un délai de 3 jours à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- Pour les dépannages accélérés : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à 24 heures maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :

collectivité, les délais sont réduits à **24 heures maximum**. Le caractère d'urgence s'applique en cas de panne au niveau d'une armoire de commande, panne sur un système de commande centralisée par radio, panne sur 3 foyers consécutifs, sécurité à préserver (établissement scolaire, carrefour dangereux, bâtiment public, ...).

Lorsque le dépannage présente un **caractère d'extrême urgence**, c'est-à-dire de destruction d'appareils ou de supports indépendants du réseau de distribution publique, suite à un accident ou à un défaut, mettant la sécurité des personnes ou des biens en danger, l'intervention est réalisée, au vu des informations précises reçues du demandeur (collectivité membre, ou le Maire dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence), dans un délais le plus court, **sans dépasser 5 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants.

Dans ce dernier cas, un rapport d'intervention accompagné si nécessaire d'une proposition chiffrée de travaux de réparation accompagnée des délais nécessaires à leurs réalisations dans les plus brefs délais (2 jours maximum).

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

CHAPITE 3 - Article 5 : Intervention de mise en sécurité « Extrême urgence »

Rajout des mots « extrême urgence »

CHAPITE 4 - Article 1 : Recouvrement des contributions

Mis en conformité par modification de la dénomination « TICFE » par « ACCISE sur l'électricité »

ANNEXE 3 – Contribution pour les prestations optionnelles

Actualisation des coûts conformément au renouvellement du marché de maintenance.

Ils seront révisés conformément aux dispositions de l'article 5.1 du CCAP (Marché de maintenance)

- o panne au niveau d'une armoire de commande,
- o panne sur un système de commande centralisée par radio,
- o panne sur 3 foyers consécutifs,
- o sécurité à préserver (établissement scolaire, carrefour dangereux, bâtiment public,...)

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le Sydeel66 des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par la mise à disposition d'un bon d'intervention.

<u>Sous Chapitre 4.7 - Pose et Dépose d'illumination (Section 3.05 du CCTP)</u>			COÛTS HT
4700	Forfait pour Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant réutilisé	par motif ou guirlande	85,00 €
4701	Forfait pour Motif avec armature posé sur mâts, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage à réaliser	par motif ou guirlande	139,00 €
4702	Forfait pour Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quel que soit la nature des supports et quel que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage existant réutilisé	par motif ou guirlande	92,00 €
4703	Forfait pour Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quel que soit la nature des supports et quel que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	par motif ou guirlande	183,00 €
4704	Forfait pour Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre de petite taille <=4m, quel que soit la longueur de la guirlande	par motif ou guirlande	207,00 €

Mise à jour de la tarification

4705	Forfait pour Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre de grande taille >4m, quel que soit la longueur de la guirlande	par motif ou guirlande	307,00 €
4706	Forfait pour Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres avec une largeur rue <2,5m	par motif ou guirlande	123,00 €
4707	Forfait pour Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres avec une largeur 2,5m > rue <5m	par motif ou guirlande	140,00 €
4708	Forfait pour Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres avec une largeur rue >5m	par motif ou guirlande	164,00 €
4709	Forfait pour connexion et déconnexion de guirlande lumineuse, comprenant la pose et dépose du câble de liaison et la remise en état.	par motif ou guirlande	85,00 €
4710	Fourniture, Pose et Raccordement d'un kit illum sur façade ou support.	Ens	105,00 €
4711	Fourniture, Pose et Raccordement d'un kit illum sur candélabre.	Ens	175,00 €
La prestation de télégestion des armoires sera facturée : <ul style="list-style-type: none"> a) Armoire équipée du dispositif de télégestion : <ul style="list-style-type: none"> • Par armoire : Compris dans le coût de fonctionnement du service b) Armoire non équipée du dispositif de télégestion EPNRJ : <ul style="list-style-type: none"> • Pour la 1ère armoire : 75€ HT • Par armoire supplémentaire : 22€ HT 			

Oui l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, le bureau syndical à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE,

- **APPROUVE** les modifications des conditions techniques, administratives et financières de l'Eclairage Public
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision

Votes exprimés : 08

Contre : 0

Pour : 08

Abstention : 0

BS04012025 : RAPPORT FINAL RELATIF AU DIAGNOSTIC DE MAITRISE DES RISQUES COMPTABLES ET BUDGETAIRES DES GESTIONNAIRES PUBLICS. « SOCIETE KPMG »

Rapporteur : Jean MAURY - Président

La réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics, en vigueur depuis janvier 2023, vise à renforcer le fonctionnement de la chaîne financière et s'inscrit dans le sens d'un contrôle interne financier.

Au regard des diverses orientations que le syndicat souhaite prendre dans les futures années et la perspective de redéfinir le fonctionnement de notre service comptable et financier, nous avons sollicité le cabinet KPMG pour une mission de diagnostic de maîtrise des risques comptables et budgétaires dans le cadre d'un accompagnement dans la mise en œuvre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics.

Cette démarche sera également utile tant pour consolider les orientations déjà définies, structurer et sécuriser les processus de gestion pour prévenir un éventuel contrôle de la CRC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°29032020 du 19 octobre 2020 donnant délégation du comité syndical au Président,

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande publique,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la présentation en réunion du bureau syndical du 09 janvier 2025 du rapport final par le cabinet KPMG,

Considérant que ce nouveau dispositif acte la suppression au 1^{er} janvier 2023 de la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public avec la création d'un nouveau régime de responsabilité copartagée entre l'ordonnateur (au sens large c'est à dire tout acteur de la chaîne publique) et le comptable.

Considérant la nécessité de structurer le processus de gestion financière du syndicat, pour assurer le pilotage de ses activités, de ses risques et de sécuriser la gestion quotidienne, il est préconisé d'élaborer un diagnostic de l'organisation budgétaire et comptable assorti d'un plan d'action qui comportera la rédaction de procédures pour couvrir les risques identifiés.

Considérant que le cabinet KPMG, présente toutes les références pour mettre en œuvre son expertise en :

- ⇒ Réalisant un diagnostic de l'organisation comptable et financière permettant de cartographier des processus et les risques inhérents à ces processus, dans une démarche de sécurisation juridique et de structuration du contrôle interne comptable et financier ;
- ⇒ Evaluant la capacité du syndicat à faire face aux risques qu'il supporte, en particulier dans la gestion de ses relations avec ses partenaires contractuels ;
- ⇒ Hiérarchisant ces risques selon leur probabilité de survenance et leur impact potentiel sur la sincérité budgétaire et/ou la fiabilité des comptes ;
- ⇒ Identifiant les mesures de remédiation nécessaires et se dotant d'un plan d'action pluriannuel pertinent, incluant une dimension de diagnostic comparatif portant sur quelques items clés (enjeux financiers et structuration RH et de gestion permettant d'y répondre) ;

Oui l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, le bureau syndical à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE,

- **PREND ACTE** du rapport final présenté par le cabinet KPMG lors de la réunion du bureau syndical
- **AUTORISE** le président à prendre toutes décisions relatives aux orientations et prescriptions proposées dans cet audit

Votes exprimés : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses ont pu être évoquées, et notamment la présentation par Monsieur Mathieu SANNET de KPMG, du rapport final relatif au diagnostic de maîtrise des risques comptables et budgétaires des gestionnaires publics.

Monsieur Ariel SALA, Payeur Départemental invité à la présentation s'est joint à la séance.

La séance est levée à 12h00.

Le secrétaire de séance
Monsieur Gérard SOLER



Le Président
Monsieur Jean MAURY

